

DÉPARTEMENT

VAL-DE-MARNE

COMMUNE :

Communes de 3 500
habitants et plus

ARRONDISSEMENT

NOGENT-SUR-MARNE

LE PLESSIS-TREVISE

Effectif légal du conseil
municipal
33

Nombre de conseillers en
exercice
33

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE

ET DES ADJOINTS

L'an deux mille huit, le quatorze du mois de mars à vingt et une heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de LE PLESSIS-TREVISE

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

JEGOU Jean-Jacques	ROUSSEAU Lucienne	DESLANDES Patrick
BOULAY Michèle	BRESSY Yves	HUILLIER Danièle
GAILLARD Patrick	LEDIEU Laurence	MILCZAREK Charles
REBICHON-COHEN Karine	ATLAN Jean-Pierre	BEUCLER Evelyne
MARECHAL Alexis	BOISNARD Isabelle	DEROUCHEZ-BERRARD Mathilde
DAVID Maryline	LEVY Daniel	FROT Marc
VILLETTE Ronan	PATOUX Sabine	BOUGEANT Corinne
VERRIER Michèle	SIMONNET Jean-Pierre	GIRAL Julien
HUMBLOT Alain	CAUDAL Anne	OGE Pascal
NAIT-ABDELAZIZ Leila	TARASSOFF Jean-Jacques	DRESCO Corinne
ROURE Pierre	MEUNIER-HUMBLOT Françoise	ROYEZ Pascal

Absents : Néant

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Jacques JEGOU, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Françoise MEUNIER-HUMBLOT a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

M. Daniel LEVY, le plus âgé des membres présents du conseil municipal, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 33 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : MM Charles MILCZAREK, Julien GIRAL.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 33
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).. : 7
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 26
- e. Majorité absolue : 17

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
JEGOU Jean-Jacques	26	Vingt-six

2.5. Proclamation de l'élection du maire

M. JEGOU Jean-Jacques a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. JEGOU Jean-Jacques, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 à L. 2122-2-1 du CGCT, la commune peut disposer de 9 adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 9 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 9 le nombre des adjoints au maire.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 33
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).. : 7
- d. Nombre de suffrages exprimés [b – c]..... :26
- e. Majorité absolue 17

NOM DU CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRES DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GAILLARD Patrick	26	Vingt-six

3.4. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M GAILLARD Patrick.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations

Néant

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 14 mars 2008, à vingt et une heures cinquante-cinq minutes, en double exemplaire ¹ a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire,.....

Le conseiller municipal le plus âgé

Le secrétaire,

.....

Les assesseurs,

¹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT
VAL-DE-MARNE

COMMUNE : LE PLESSIS-TREVISE

Toutes communes

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS (dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	JEGOU Jean-Jacques	24/03/1945	Maire	26
M.	GAILLARD Patrick	18/08/1949	1 ^{er} Adjoint	26
Mme	BOULAY Michèle	23/12/1951	2 ^{ème} Adjoint	26
M.	ROURE Pierre	15/01/1960	3 ^{ème} Adjoint	26
Mme	DAVID Marylin	28/02/1959	4 ^{ème} Adjoint	26
M.	MARECHAL Alexis	01/06/1977	5 ^{ème} Adjoint	26
Mme	VERRIER Michèle	12/04/1944	6 ^{ème} Adjoint	26
M.	BRESSY Yves	18/01/1956	7 ^{ème} Adjoint	26
Mme	REBICHON-COHEN Karine	03/08/1965	8 ^{ème} Adjoint	26
M.	HUMBLOT Alain	30/01/1943	9 ^{ème} Adjoint	26

Fait à Le Plessis-Trévisse, le 14 mars 2008

Le maire,

Le conseiller municipal
le plus âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire,

¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint)